**APPEL A PROJET 2021**

**ANIMATION ET DEPLOIEMENT DE RESEAUX DE PARRAINAGE**

**MODALITES DE SELECTION ET DE FINANCEMENT**

**DIRECCTE - DRCS AUVERGNE - RHONE-ALPES**

**Textes de référence**

* Loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations
* Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
* Circulaire DGEFP n°2005-20 du 4 mai 2005 relative au parrainage pour favoriser l’accès à l’emploi des personnes en difficulté d’insertion professionnelle
* Instruction interministérielle DGEFP/CGET 2016/67 du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre du plan de développement du parrainage prévu par le Comité Interministériel pour l’Egalité et la Citoyenneté
* Circulaire du Premier Ministre 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers

# I) Rappel des enjeux principaux du parrainage

Le parrainage est un outil complémentaire des politiques pour l’emploi et de la lutte contre toutes les formes de discriminations sur le marché du travail.

Le parrainage ne doit pas être considéré comme un outil à employer seul, mais toujours en renforcement d’un accompagnement déjà existant. Il vise, d’une part, à conforter le jeune ou l’adulte parrainé dans son parcours d’insertion et de recherche d’emploi et, d’autre part, à appuyer l’employeur dans sa démarche de recrutement. Il vient consolider l’efficacité de tous les dispositifs d’insertion, mais également des procédures d’embauche. Il peut enfin servir, après l’embauche elle-même, à prévenir les ruptures.

L’accompagnement pour l’insertion professionnelle des personnes confrontées à un risque d’exclusion sociale et professionnelle peut être renforcé par une mobilisation du parrainage tout particulièrement pour les parcours des jeunes en accompagnement renforcé, des femmes, des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des zones de revitalisation rurale, des personnes handicapées et des demandeurs d’emploi de plus de 45 ans.

**II) Cadre d’intervention et mode de financement**

**A) Publics concernés**

Les publics concernés par le parrainage doivent présenter, outre l’absence d’un réseau de relations professionnelles, qui est l’un des critères communs aux publics visés, au moins l’une des caractéristiques suivantes :

* Absence/faible niveau de formation ou de qualification
* Précarité/rupture sociale, grandes difficultés d’insertion sociale et professionnelle
* Risque de discrimination en raison de l’origine réelle ou supposée, de l’âge, du sexe, du handicap…
* Risque d’exclusion du fait du lieu de résidence : quartier prioritaire de la politique de la ville : (cf. liste jointe) ; zone de revitalisation rurale

Une attention toute particulière sera portée aux publics prioritaires suivants :

* Les publics résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
* Les jeunes de moins de 30 ans et notamment les jeunes femmes qui du fait de leur origine ou de leur résidence ont besoin d’un soutien pour accéder à un emploi
* Les jeunes inscrits dans un parcours d’accompagnement renforcé
* Les publics adultes demandeurs d’emploi de longue durée ou bénéficiant d’une reconnaissance de Travailleur handicapé
* Les adultes de plus de 45 ans

**B) Quelle forme doit prendre le parrainage pour être financé par l’Etat ?**

L’action de parrainage débute avec la mise en relation d’un parrain avec un filleul et par l’acceptation par chacun de cet accompagnement.

L’accompagnement par le parrain a pour objectif d’aider le filleul dans son insertion professionnelle et sa recherche d’emploi. Il joue un rôle de médiation avec l’emploi, il peut partager ses expériences, donner des conseils de présentation, de modalités de recherche, partager les réseaux personnels ou professionnels, favoriser les passerelles entre employeurs potentiels et les filleuls, expliciter la culture de l’entreprise auprès des filleuls qui n’en disposeraient pas.

Le parrain et le filleul se rencontrent au moins mensuellement, mais pour un accompagnement réellement mobilisateur, des contacts plus fréquents sont nécessaires.

Au mieux, l’accompagnement dure jusqu’à l’accès à l’emploi et peut se poursuivre pendant les premiers temps de l’emploi. Afin de donner le temps de construire la relation parrain / filleul et d’assurer un réel apport au filleul, sauf rupture, l’accompagnement durera au minimum **6 semaines**, étant entendu que la durée préconisée par les textes est en moyenne de **6 mois**. Au cours de cet accompagnement, **2 rencontres en face-à-face** (y compris par des outils de visioconférence) au minimum doivent rassembler le parrain et le filleul, sans préjudice des entretiens à distance et échanges écrits qui pourront être aussi nombreux que souhaités.

**Le parrainage a une vocation générale d’accès à l’emploi sous toutes ses formes.** Pour cette raison, les opérations dont l’objet est limité, par exemple un accompagnement orienté exclusivement vers, par exemple, le maintien dans l’emploi, la création/reprise d’entreprise, ou un parrainage qui aurait pour seul but de faciliter la conclusion ou les premières phases d’un contrat d’alternance, si elles sont éligibles, ne seraient pas prioritaires.

**C) Modalités de l’aide de l’Etat**

L’aide de l’Etat peut financer l’animation du réseau (temps de l’animateur, formation des parrains…) et les frais de structure.

La participation financière de l’Etat s’inscrit dans une logique de **cofinancement** du parrainage avec les collectivités territoriales et des organismes privés. Un cofinancement par le FSE est possible.

L’État alloue une aide d’un montant maximum de 305 euros par personne parrainée, même si le coût réel par action est supérieur. Elle est attribuée au titre de l’année au cours de laquelle la mise en relation entre le parrain et son filleul a été validée. **Ce montant est un plafond.**

Les conventions de financement s’inscrivent le plus possible dans le cadre de l’année civile afin d’assurer une meilleure lisibilité de l’action de l’Etat.

**La DRCS finance exclusivement les actions de parrainage en direction des résidents des quartiers situés sur les territoires de la politique de la ville (Cf. liste jointe). Les actions de parrainage à destination d’un public QPV doivent être présentées en priorité à la DRCS.**

**La DIRECCTE peut financer toutes les actions de parrainage organisées dans le respect du cadre règlementaire, sous réserve du respect de la ligne de partage décrite dans le paragraphe ci-dessus.**

**D) Suivi et bilan des actions de parrainage**

Chaque porteur de projet devra prévoir les modalités de suivi et de bilan des actions de parrainage financées. Un comité de pilotage de bilan est conseillé.

A minima, pour chaque action financée par l’Etat, le porteur de projet devra établir un bilan en fin de période d’exécution de la convention, même si des actions de parrainage sont encore en cours de réalisation et il sera établi ensuite un bilan complémentaire une fois terminés tous les parrainages débutés en cours de convention.

Les tableaux type à remplir sont joints à cet envoi. Un seul bilan statistique, commun DRCS/DIRECCTE est envoyé aux 2 financeurs, accompagné d’une note qualitative sur l’année écoulée. Une annexe CGET « indicateurs » est à renvoyer à la DRCS.

En cours d’exécution de la convention des données intermédiaires pourront être demandées afin que les services de l’Etat chargés de la mise en œuvre du parrainage puissent suivre les conditions de déroulement des conventions passées.

**III) Critères de sélection :**

Conformément à ce qui précède, au cours de leur instruction, les services de l’Etat examineront avec attention les critères suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| I) Difficultés particulières d’insertion professionnelle des filleul(e)s | Seront sélectionnés en priorité les projets en direction des publics faiblement qualifiés, ou risquant d’être atteints de discrimination.Le parrainage sera aussi examiné au regard de l’accompagnement dont ces publics bénéficient par ailleurs, et la complémentarité des deux. |
| II) Lieu de résidence des filleul(e)s | Seront sélectionnés en priorité les projets en direction des publics issus des QPV et des ZRR. |
| III) Durée du parrainage | Conformément aux préconisations règlementaires, la durée d’un parcours de parrainage devrait se situer entre 3 et 6 mois.  |
| IV) Nombre d’entretiens | Seront examinés le nombre d’entretiens et les autres modalités de contact entre parrain et filleul. |
| V) Ratio parrains / filleuls | Pour assurer sa mission dans de bonnes conditions, un parrain ne doit pas avoir en charge un nombre trop important de filleuls. |
| VI) Vocation générique d’accès à l’emploi | En fonction des besoins locaux, seront sélectionnés en priorité les projets visant la mise à l’emploi, quelle que soit sa forme, sans se restreindre à un but particulier. |
| VII) Animation du réseau et formation des parrains | Seront examinés les modalités d’organisation et d’animation du réseau de parrainage, les moyens employés pour le bon exercice de leur mission par les parrains (ex : outils, informations sur le marché du travail local et les prestations du Service public de l’emploi…), les formations organisées, les éventuelles mutualisations… |
| VIII) Parrains et marraines  | Un parrainage de qualité découle naturellement des parrains et marraines qui s’y investissent. Pour cette raison, seront examinés la typologie des parrains membres du réseau animé par le porteur (notamment le ratio entre actifs et retraités), la diversité de leurs secteurs économiques d’origine… |
| IX) Expérience du porteur de projet en matière de parrainage | Si le porteur de projet met déjà en œuvre une action de parrainage, notamment si elle est financée par la DIRECCTE ou la DRCS, son expérience, la qualité de ses résultats et les évolutions apportées à son offre seront examinées. |

**IV) Calendrier et procédure :**

**8 mars 2021** : Envoi par mail par les services financeurs de la lettre de cadrage régionale 2021 du dispositif parrainage et de l’appel à projet accompagné de sa notice explicative. Cet appel à projet sera également disponible sur le site de la DIRECCTE et de la DRCS.

**9 avril 2021** : Date limite de retour des dossiers, envoyés à la fois au site de la DIRECCTE concerné et à la DRCS si des financements sont demandés aux deux administrations (cf. les coordonnées des services ci-dessous).

**Mi-mai 2021** : Comité de sélection/programmation après instruction préalable par chaque financeur (UD DIRECCTE et DRCS).

**Au plus tard courant juin 2021** : Notification des subventions

**V) Demande de subvention : Cerfa n° 12156\*03**

L’ensemble du dossier Cerfa doit être renseigné selon la présentation normalisée et l’ensemble des pièces jointes citées dans le dossier Cerfa doivent être annexées à la demande.

L’ensemble des fiches, excepté la partie spécifique au parrainage, reprend le dossier COSA usuel.

- **La partie nommée** « description de l'action » doit être remplie comme suit :

- la présentation « pédagogique » et qualitative de l'action, sera faite en utilisant le questionnaire joint à l’AAP : ces éléments correspondent au cadre réglementaire du parrainage (cf. les circulaires citées en référence)

- **Partie financière :** Le budget prévisionnel 2020 de la structure, le budget prévisionnel de l’action et le compte-rendu financier à la fin de l’action se trouvent dans l’annexe 1, au format Excel.

 Le répondant à l’appel à projet devra remplir les deux premiers onglets (budget prévisionnel de la structure et budget de l’action). Le compte-rendu financier à la fin de l’action est à remplir en fin d’opération.

Dans le budget prévisionnel de l'action tous les financeurs sollicités doivent apparaître, ainsi que le montant du financement demandé.

- **Bilan quantitatif et qualitatif** **N-1** (document « Excel » joint, Annexe 2).

Une convention sera signée avec chaque financeur.

**VI) Retour des dossiers : à renvoyer aux deux administrations :**

***- Un exemplaire à l’unité départementale de la DIRECCTE dans votre département***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| UD de l’AIN | GUILLET Pascale | 04.74.45.72.63 | pascale.guillet@direccte.gouv.fr |
| 34, Avenue des Belges ; 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX |
| UD ARDECHE | GISBERT Céline | **04.75.66.74.74** | celine.gisbert@direccte.gouv.fr |
| Rue André Philip ; 07000 PRIVAT |
| UD DROME | FAKRIM Yasmine | 04.75.75.21.78 | yasmine.fakrim@direccte.gouv.fr |
| 70, Avenue de la Marne – BP 2121 ; 26021 VALENCE CEDEX |
| UD ISERE | METTON Géraldine  | 04.56.58.39.19 | geraldine.metton@direccte.gouv.fr |
| 1, Avenue Marie REYNOARD - 38029 Grenoble CEDEX 2 |
| UD LOIRE | VAUX Céline | 04.77.43.41.53 | celine.vaux@direccte.gouv.fr |
| 11, rue Balaÿ – 42021 SAINT-ETIENNE CEDEX 1 |
| UD RHONE | CHASSAING CaroleGUILLOT Gilles | 04.72.65.57.8804.72.65.57.48 | carole.chassaing@direccte.gouv.frgilles.guillot@direccte.gouv.fr |
| 8 – 10, rue du Nord – 69625 VILLEURBANNE CEDEX |
| UD SAVOIE | CHEDAL-ANGLAY Ghislaine | 04.79.10.02.36 | ghislaine.chedal-anglay@direccte.gouv.fr |
| Carré Curial – 73018 CHAMBERY CEDEX |
| UD HAUTE-SAVOIE | BROCHIER Chantal | 04.50.88.28.94 | chantal.brochier@direccte.gouv.fr |
| BP 9001 – 74990 ANNECY CEDEX 9 |
| UD 03 – 63 – 43 – 15& projets interdépartementaux | MELECK Christelle | 04 72 68 29 55 | christelle.meleck@direccte.gouv.fr |
| DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ; 1 boulevard Vivier Merle - Tour Swisslife ; 69443 LYON CEDEX 03 |

***- Un exemplaire à la DRCS****:*

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions relatives à la dématérialisation des demandes de subvention, les dossiers devront être déposés en ligne via le site extranet du CGET : <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

DRCS Rhône-Alpes ; Service Jeunesse, Ville, Vie associative

245 rue du Garibaldi ; 69422 Lyon CEDEX 03

Interlocuteurs :

Emelle Azouzi : emelle.azouzi@jscs.gouv.fr – 04 72 61 34 18

Julien Casanova : julien.casanova@jscs.gouv.fr – 04 72 61 34 82

Important concernant la saisie du dossier dans Dauphin pour la DRCS :

PREAMBULE

Bonjour et bienvenue sur le nouvel outil de dépôt en ligne des dossiers de demande de subvention de la Politique de la Ville.

Le dossier dématérialisé que vous vous apprêtez à remplir correspond à la version du CERFA 12156\*05 de mars 2017.

Vous pouvez récupérer le formulaire officiel et sa notice en cliquant sur le lien suivant : [formulaire et notice du cerfa](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=12156)

Vous pouvez également télécharger le [Guide de saisie des demandes de subvention dans DAUPHIN](file:///C%3A/Users/dguenifa/AppData/Local/Temp/7zO8B20D40F/guide%20utilisateur%20V1.pdf)

**4 informations très utiles pour la saisie de votre demande**

* Le champ « **Sélectionnez le** **contrat de ville »,** pour tout dossier déposé à la DRCS, tapez 00 dans la barre de recherche puis sélectionnez :



[Liste des contrats de ville](file:///C%3A/Users/dguenifa/AppData/Local/Temp/7zO8B20D40F/LISTE%20DES%20CONTRATS%20DE%20VILLE%20ET%20DES%20QPV.xlsx)

* Le champ **« Localisation»** est le quartier prioritaire de la politique de la ville **où se déroule l’action**, pour toute demande adressée à la DRCS, tapez "Auvergne" dans la barre de recherche et sélectionnez la région Auvergne-Rhône-Alpes :



* **Le choix des financeurs** auxquels sera adressé votre dossier s’effectue dans le **budget prévisionnel de l’action**.

Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs financeurs dans chacune des rubriques comportant l’icône. 

Pour la DRCS, tapez "auvergne" dans la barre de recherche puis sélectionnez :



* **Pour passer d’un écran à l’autre utilisez les boutons PRECEDENT ou SUIVANT et utilisez ENREGISTRER pour conserver la saisie ; ATTENTION : la connexion est interrompue après 30 mn sans utilisation. Vous retrouverez les informations enregistrées dans votre Espace personnel (suivi de mes demandes)**

 + 